

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

---

ARRETE

portant inscription du manoir de LA CROIX SAINT-LEUFROY (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 20 juin 1996

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le manoir de LA CROIX SAINT-LEUFROY (Eure) présente du point de vue de l'art et l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

## ARRETE

- ARTICLE 1 -** Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le manoir de LA CROIX SAINT-LEUFROY (Eure), y compris son emprise foncière, les fossés, les deux ponts qui les enjambent et les deux canaux de mise en eau sur la totalité de leur parcours, et à l'exclusion du bâtiment rattaché à la parcelle 585, situé sur les parcelles n° 670, 314, 322, 587 et 585 d'une contenance respective de 1ha 47a 42ca, 29a 95ca, 3ha 33a 12ca, 2a 45ca et 11a 80ca, figurant au cadastre, section F,
- ARTICLE 2 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 -** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 17 JUIL. 1996

**POUR AMPLIATION**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE HAUTE-NORMANDIE

LE PRÉFET  
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Paul PROUST

  
Anita WEBER

Département :  
EURE

Commune :  
CLEF VALLEE D'EURE

Section : F  
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 28/07/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LES ANDELYS  
8 RUE SELLENICK 27705  
27705 LES ANDELYS  
tél. 02 32 54 76 00 -fax 02 32 54 76 01  
cdif.les-andelys@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Manoir & Croix Saint leufroy*

